

# NOTICE EXPLICATIVE PREINSCRIPTION 2021

## Structures municipales d'accueil du jeune enfant

La préinscription en crèche est une première prise de contact qui peut avoir lieu dès le 4<sup>ème</sup> mois de grossesse ou plus tardivement (l'ordre d'arrivée ne fait pas partie des critères d'admission).

Elle permet une présentation des différents modes d'accueil.

**Les préinscriptions ont lieu sur rendez-vous avec la coordinatrice petite enfance.**



**Renseignements au Point Infos Familles : 55 avenue Paul Doumer - Maison Berthelot - Pôle Vie de la Cité**

04 78 16 90 32 ou [infos.familles@mairie-chaponost.fr](mailto:infos.familles@mairie-chaponost.fr)

**Ouverture au public :**

**Lundi : 13h30-17h30, Mardi : 8h-12h30 / 13h30-17h30, Du mercredi au vendredi : 8h-12h30**

**Lors de votre rendez-vous avec la coordinatrice petite enfance, vous constituerez un dossier de préinscription. Vous donnerez les jours et heures de garde souhaités. Attention, cette démarche ne constitue pas une inscription définitive.**

Les informations fournies dans cette fiche permettent d'étudier en toute connaissance de cause les demandes d'accueil et d'y apporter la meilleure réponse possible, en tenant compte des contraintes de places et de vos besoins.

### **Pièces justificatives à fournir lors du rendez-vous :**

#### Situation familiale :

- Un justificatif de domicile
- Une attestation avec le numéro d'allocataire CAF ou le dernier avis d'imposition des revenus du foyer si la famille n'est pas allocataire CAF du Rhône
- Le livret de famille

#### Situation professionnelle :

- Une attestation employeur pour chaque parent
- Et/ou Attestation Pôle Emploi du ou des parents
- Et/ou Attestation de formation

**Tout dossier incomplet ne pourra pas être présenté. Toute demande à temps complet (5 jours/semaine) ou partiel (1 à 4 jours/semaine) fait l'objet d'un passage en commission.**

Cette préinscription est valable pour les trois structures municipales de Chaponost.

Nous vous invitons à signaler par courrier ou mail, tout élément nouveau dans votre situation (ex : date de naissance du bébé, séparation, demande de temps partiel, report de la date d'entrée, changement d'adresse, de numéro de téléphone, modification de jours, d'horaires...).

Toute demande de place est enregistrée et examinée en Commission d'Attribution de **façon anonyme**.

### Quand a lieu la Commission ?

La commission d'attribution des places se réunit au printemps.  
Elle peut se réunir une seconde fois en cours d'année, en fonction des places disponibles.

### Comment se déroule la Commission ?

L'examen des demandes par la commission d'admission se fait à partir de deux tableaux distincts :

- D'une part les demandes de familles bi-actives, avec attribution de 80% des places.
- D'autre part les familles au sein desquelles au moins l'un des parents ne travaille pas, et qui se verront attribuer 1 à 2 jours fixes par semaine avec attribution de 20% des places.

### CRITERES D'ADMISSION

POINTS LIES AU DOMICILE DE LA FAMILLE	Nombre de points
Famille domiciliée à Chaponost	10
<b>ou</b> Famille non chaponnoise, activité prof. d'1 des 2 parents	5
POINTS LIES A LA COMPOSITION DE FAMILLE ET A LA SITUATION PROFESSIONNELLE	
Famille monoparentale qui travaille	5
<b>et/ou</b> Gémellité ou fratrie (demande concernant plusieurs enfants de la même famille)	5
POINTS LIES AU QUOTIENT FAMILIAL DE LA CAF	
Quotient familial inférieur à 800	8
Quotient familial de 801 à 1500	6
Quotient familial de 1501 à 2000	4
Quotient familial de 2001 à 3000	2
Quotient familial de 3001 à 4000	1
Quotient familial supérieur à 4001	0
POINTS LIES A L'HISTORIQUE DE LA DEMANDE	
Famille n'ayant jamais bénéficié de place en crèche municipale pour un autre enfant suite à une demande	3
<b>ou</b> Famille avec 1 enfant dans une crèche (fréquentation simultanée de 6 mois)	3
<b>ou</b> Enfant accueilli en accueil occasionnel sur une structure municipale	1

Les places sont attribuées en fonction de la disponibilité à venir dans chaque structure et en veillant à l'équilibre des différentes tranches d'âge.

### Après la Commission

#### **REPONSE POSITIVE :**

- Courrier avec date d'entrée de l'enfant et dans quelle structure il est accueilli
- Prise de contact par la directrice de la structure pour un rendez-vous

**L'admission ne devient effective qu'à la suite de cette rencontre au cours de laquelle vous devrez remettre les pièces justificatives notifiées dans le courrier d'admission.**

**L'absence de réponse dans le délai imparti équivaut à un refus.** La brièveté de ce délai permet au Point Info Famille de proposer la place à une autre famille très rapidement.

**A défaut de fournir les documents demandés dans le délai imparti et de se présenter dans l'établissement d'accueil à la date fixée, la place sera perdue et proposée immédiatement à une autre famille.**

**Vous êtes tenus de respecter la date d'entrée de l'enfant, fixée lors de votre demande d'admission, à défaut l'attribution de la place pourra être remise en question.**

**Le refus d'une proposition de place dans l'un des établissements entraîne l'annulation de la demande au sein des 3 structures municipales pour l'année scolaire.**

#### **REPONSE NEGATIVE :**

- Courrier environ un mois après la commission
- Prendre contact avec le Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s afin de trouver une autre solution d'accueil

Si vous souhaitez en cas de réponse négative, maintenir votre place sur une liste d'attente, merci d'en informer le Point Infos Familles, par mail ou courrier. Une place peut vous être proposée lors d'un désistement ou d'une vacance en cours d'année, si la place libérée correspond aux besoins et à l'âge de votre enfant.